

**PREFECTURE DE L'ISERE
DICII/BAMP
COMMISSIONS MEDICALES**

Vous avez fait l'objet d'une suspension administrative et/ou judiciaire pour alcool ou stupéfiants et vous souhaitez effectuer une visite médicale en commission médicale pour ce faire vous devez vous rendre sur le site www.isere.gouv.fr rubrique prendre rendez-vous :

- Commissions médicales de GRENOBLE :
<http://www.isere.gouv.fr/booking/create/24989>
- Commissions médicales de LA TOUR DU PIN :
<http://www.isere.gouv.fr/booking/create/33191>
- Commissions médicales de VIENNE :
<http://www.isere.gouv.fr/booking/create/33359>

Vous devez présenter aux médecins les documents suivants :

- **le formulaire Cerfa n°14880*01 « avis médical » renseigné avec les 3 photographies collées**
- **les résultats de vos tests psychotechniques si suspension de 6 mois ou annulation, pour alcoolémie ou usage de stupéfiants**
 - **une pièce d'identité**
 - **une copie de votre arrêté de suspension (si suspension administrative)**
 - **une copie de votre référence 7 (si suspension ou annulation judiciaire)**

Le montant de la consultation est de 50€ à régler en espèces uniquement